

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 78 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour l'aménagement d'un

logement unifamilial dans une ancienne grange

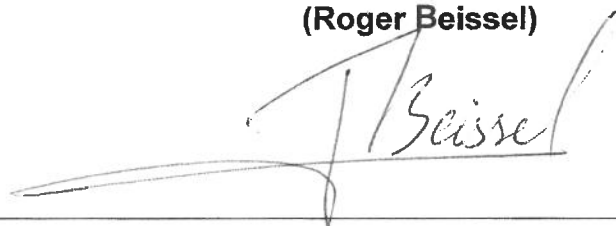
à

**L- 3334 HELLANGE
17 A, Garerbiërg (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 79 / 2020 a été délivrée en date du
07/10/2020, pour

**la rénovation d'une ancienne ferme avec
aménagement d'un deuxième logement**

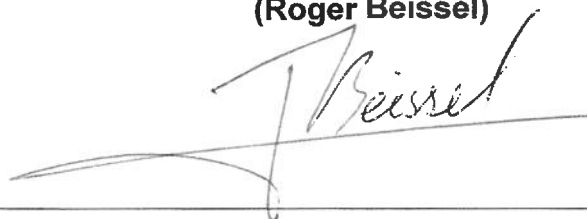
à

**L- 3333 HELLANGE
32, Beetebuergerstrooss (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 80 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour la

démolition de trois (3) bâtiments en bande

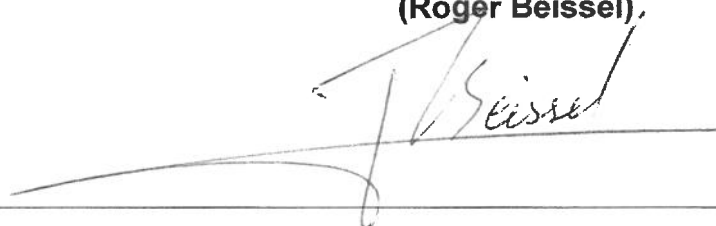
à

**L- 5751 FRISANGE
10+12+14, um Flouer (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel),**



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 81 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour la

démolition d'un bâtiment jumelé

à

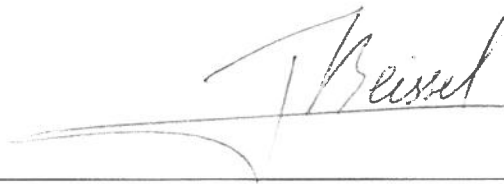
L- 5751 FRISANGE

41, Robert Schuman Strooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 82 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour la

démolition d'un bâtiment jumelé

à

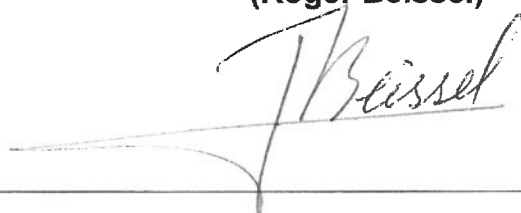
L- 5751 FRISANGE

43, Robert Schuman Strooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 83 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour la

construction d'un car-port

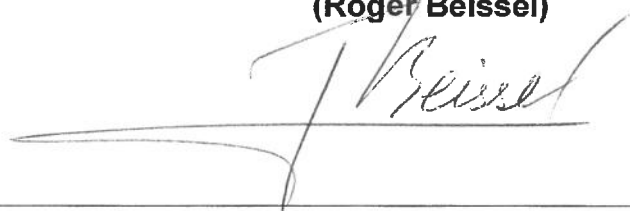
à

L- 5722 ASPELT
40, Krokeshaffstrooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 84 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour la

construction d'un mur de soutènement et la réalisation de divers aménagements extérieurs

à

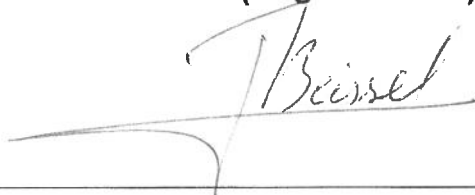
L- 5756 FRISANGE

16, an der Aaluecht (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 85 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour la

construction d'un mur de soutènement et la réalisation de divers aménagements extérieurs

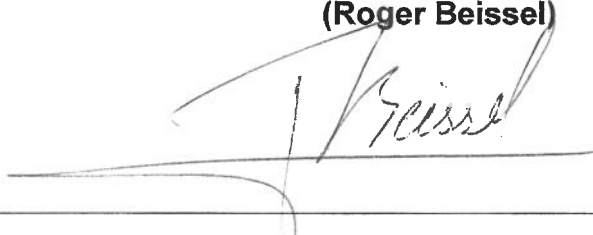
à

**L- 5756 FRISANGE
14, an der Aaluecht (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 86 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour une

installation ADBLUE avec colonnes distributrices

à

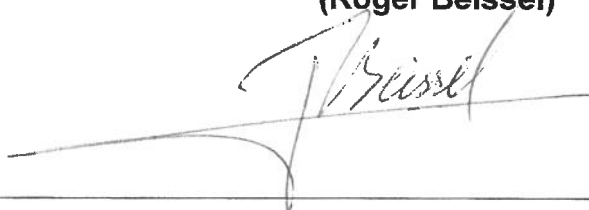
L- 5751 FRISANGE

22, Robert Schuman Strooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 87 / 2020 a été délivrée en date du
07/10/2020, pour l'installation

d'enseignes publicitaires sur totem et sur façade

à

L- 5751 FRISANGE

16 B, Robert Schuman Strooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 88 / 2020 a été délivrée en date du 07/10/2020, pour la réalisation

d'un raccord au réseau de la canalisation

à

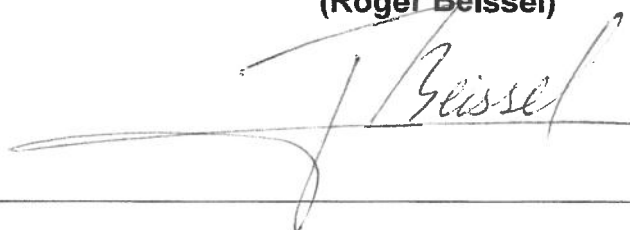
L- 5710 ASPELT

39+39 A, Péiter vun Uespelt Strooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 07/10/2020 et affiché sur place le